

AR Prefecture	REPUBLIQUE FRANCAISE
046-214601767-20230623-2023_06_58-DE	Département du LOT
Reçu le 28/06/2023	Commune de LIVERNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de LIVERNON,
Séance du 23 juin 2023

Nombre de conseillers
En exercice 12
Présents 10
Votants 11
Absents 0
Date de la convocation :
19 juin 2023
Date d'affichage :
19 juin 2023

OBJET :

Délibération N° 2023-06-58

Indemnités de fonctions
du Maire et des adjoint(e)s
ayant reçu délégation

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Sous-Prefecture
Le 28/06/2023
Et publication ou notification
Du 29/06/2023

Monsieur Le Maire
Jacques COLDEFY



L'an deux mille vingt-trois le vingt-trois du mois de juin à 18 h 30.
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques COLDEFY, Maire.

Présents : Belin Jérôme – Bouyssou Vanessa -Gallineau Sébastien- Grimal Béatrice- Martinez Dimitri - Mejecaze Jean-Paul - Mézy Amandine - Soulier Bruno - Verbigüé Laurie.

Absents : Serrau Martial – Mas Cédric a donné pouvoir à Soulier Bruno

Secrétaire de séance : Verbigüé Laurie.

Suite à l'élection de Monsieur Belin Jérôme au poste de 2° adjoint, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2020-06-42B du 02 juin 2020 fixant les indemnités de fonction du Maire et des adjoints ayant reçu délégations.

Il précise qu'il ne souhaite toujours pas prendre l'indemnité maximale fixée (1622.29 €) et rappelle que, par choix, il n'est plus délégué communautaire. Il propose donc de rester sur les mêmes bases, à savoir que seuls les 4 adjoints perçoivent l'indemnité maximale d'un montant de 430.73 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de souscrire à la proposition et de ne pas modifier le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et Adjoint au Maire :

Taux en pourcentage de l'indice Brut Terminal 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 92 de la Loi 2019-1461 :

- | | | |
|----------------------------|---------|-----------------|
| • Maire | 31 % | soit 1 247,91 € |
| • 1 ^{er} Adjoint | 10.70 % | soit 430.73 € |
| • 2 ^{ème} Adjoint | 10.70 % | soit 430.73 € |
| • 3 ^{ème} Adjoint | 10.70 % | soit 430.73 € |
| • 4 ^{ème} Adjoint | 10.70 % | soit 430.73 € |

Fait et délibéré, les jours et an que dessus

Pour copie conforme

Le Maire
Jacques COLDEFY

